



Commune de Clairmarais

Objet : Délégations à Monsieur Jérôme COURMONT, conseiller municipal en charge de la gestion des infrastructures communales

Nous, Damien Morel, Maire de Clairmarais

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18 ,  
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Jérôme COURMONT en qualité de conseiller municipal, en date du 21 mars 2026,  
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur Jérôme COURMONT,

### Arrêtons

#### Article 1er

En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jérôme COURMONT, conseiller municipal, est délégué en charge de la gestion des infrastructures communales, délégué auprès du maire et ce à compter du 21 mars 2026.

A ce titre, il sera notamment en charge des questions relatives à :

- La signature de tous les actes et documents relatifs aux travaux sur les bâtiments communaux ;
- La signature des contrats et bons de commande pour l'entretien, la réparation et la rénovation des bâtiments communaux ;
- La signature des actes relatifs à l'entretien, l'aménagement et la réparation des voiries communales.

#### Article 2

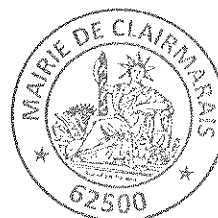
Délégation permanente est également donnée à Monsieur Jérôme COURMONT, conseiller municipal, à l'effet de signer tous les documents courriers mentionnés à l'art. 1, y compris comptables, relatifs à sa délégation.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'art. 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

#### Article 3

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet. En outre, une expédition en sera transmise à M. le Receveur municipal.

**21 MARS 2026**  
Fait à Clairmarais



Le Maire